

3A NORMANDIE
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 237 Rue Félix Faure 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF
813 602 687 RCS ROUEN

FEUILLE DE PRESENCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signatures
SARL IMJ ZA le saule Fendu 21 rue de l'Europe 89100 MAILLOT RCS SENS 351 921721	402	402	<i>Représentée par M. Dimitri LANGLOIS</i>
Monsieur Florian LESUEUR 1 Impasse de la Gavelle 27500 SAINT MARDS DE BLACARVILLE	150	150	
Madame Stéphanie BOISARD 48 Chemin des Forières aux dauphins 27370 FOUQUEVILLE	48	48	
Total	600	600	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle aucun pouvoir n'est annexé, arrêtée à TROIS associés présents ou représentés possédant ensemble 600 droits sociaux sur les 600 composant le capital social.

Le Président
Dimitri LANGLOIS

3A NORMANDIE
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 237 rue Felix Faure 76320 CAUDEBEC LES ELBEUFS
813 602 687 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 3 novembre, à 12 heures 30, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société 3A NORMANDIE sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société IMJ, propriétaire de 402 actions,
Monsieur Florian LESUEUR, propriétaire de 150 actions,
Madame Stéphanie BOISARD, propriétaire de 48 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri LANGLOIS, en sa qualité de président non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du directeur général,
- Levée des droits de préemption stipulés à l'article 13 des statuts,
- Prise d'acte de la cession d'actions à venir,
- Suppression des articles 40 et 41 des statuts devenus caduques,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le projet de cession d'actions à venir,
- Les statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette délibération.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Florian LESUEUR de ses fonctions de directeur général au sein de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de lever le droit de préemption stipulé à l'article 13 des statuts et d'autoriser la cession des 150 actions détenues par Monsieur LESUEUR Florian au profit de la société IMJ, déjà associée, pour un prix de cession global de 15 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'un projet de cession d'actions à venir par lequel Monsieur LESUEUR Florian souhaite vendre les 150 actions qu'il détient dans le capital de la société au prix de 15 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les articles 40 et 41 des statuts sont devenus caduques et décide de les supprimer purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les soussignés, ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 euros). Il est divisé en 600 actions de 100 euros chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, soit :

- La société « IMJ »,
Pour cinq cent cinquante-deux (552),..... 552 actions,
Numérotées de 1 à 552,
- Madame **Stéphanie BOISARD**,
Pour quarante-huit (48)..... 48 actions,
Numérotées de 553 à 600,

Total égal au nombre de actions composant le capital social, soit 600 actions »

Le reste de cet article demeure sans changement.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le président.

La société IMJ - Associée
Représentée par Dimitri LANGLOIS

Dimitri LANGLOIS- Président

Florian LESUEUR
Directeur général sortant et associé sortant

Stéphanie BOISARD- Associée